

ARRETE DU MAIRE N° 2021-6.1-131

Objet : Occupation du domaine public et réglementation du stationnement parkings de la résidence La Cressonnière du 26 avril 2021 au 31 juillet 2022

Le Maire de Tullins,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.417-10 du Code de la Route,

Vu l'article L.113-2 du Code de Voirie routière,

Vu le certificat de décision de non opposition à une déclaration préalable 18 décembre 2020,

Vu la demande du 30 mars 2021, des Etablissement Merle domiciliés 215 route des Chauffeurs à Susvisé (38350), agissant pour le compte de la Société Dauphinoise pour l'Habitat - SDH domiciliée 34 avenue Grugliasco à Echirolles Cedex (38431)

Considérant que pour lui permettre d'effectuer des travaux décrits dans la déclaration préalable n° 0385172020032 déposée le 17 février 2020 par la SDH à savoir : le remplacement de couverture de l'ensemble des immeubles de la Résidence La Cressonnière et de la Résidence autonomie Jules Cazeneuve, d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation ainsi que celle des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : L'occupation du domaine public est répartie en deux zones : une fixe et une mobile et se décompose comme suit :

- **Zone fixe du 26 avril 2021 au 31 juillet 2022**
 - o 10 places de stationnement devant les bâtiments A et B pour les véhicules des personnes intervenant sur le chantier,
 - o Une base de vie sur l'espace goudronné devant le bâtiment G,
 - o 15 places de stationnement entre la salle de la Cressonnière et petit local technique pour le stock de matériaux,
 - o 9 places de stationnement à proximité du bâtiment T pour la zone de désamiantage.

- **Zone mobile entre le 26 avril 2021 et le 31 juillet 2022**
 - o Du 26 avril au 16 mai 2021 – Travaux bâtiments G et H
 - o Du 17 au 30 mai 2021 – Travaux bâtiments G, H, M, N et U
 - o Du 31 mai au 8 août 2021 – Travaux bâtiments G, H, M, N, U et résidence Jules Cazeneuve
 - o Du 16 août au 12 septembre 2021 - Travaux bâtiments M, N, U et résidence Jules Cazeneuve
 - o Du 20 septembre au 7 novembre 2021 – Travaux bâtiments P1, P2 et T
 - o Du 8 novembre au 26 décembre 2021 – Travaux bâtiments P1, P2, E, F et T
 - o Du 27 décembre 2021 au 6 mars 2022 – Travaux bâtiments P1, P2, E et F
 - o Du 7 au 20 mars 2022 – Travaux bâtiments J et I
 - o Du 21 mars au 3 avril 2022 – Travaux bâtiments J, I, C et D
 - o Du 4 au 24 avril 2022 – Travaux bâtiments A, B, V, D, I, J, et L
 - o Du 25 avril au 19 juin 2022 - Travaux bâtiments A, B, C, D, I, J, K et L
 - o Du 20 juin au 3 juillet 2022 – Travaux bâtiments A, B, C, D, K et L
 - o Du 4 au 17 juillet 2022 – Travaux bâtiments A, B, K et L
 - o Du 11 au 24 juillet 2022 – Travaux bâtiments K et L

Article 2 : Les emplacements de stationnement au droit des différents chantiers mobiles seront réservés pour l'usage exclusif de l'entreprise entre le 26 avril 2021 et le 31 juillet 2022.

Article 3 : L'entreprise devra sécuriser les accès aux zones fixes et mobiles du chantier, y compris ceux des échafaudages et des engins, par tous moyens à sa disposition tant le jour que la nuit.

Article 4 : L'entreprise devra laisser libre l'accès aux espaces verts pour les locataires et pour les services de la Commune.

Article 5 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à l'entreprise, une ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, de Tullins à Monsieur le Chef du Centre de secours de Tullins, aux Service techniques de la Commune et à la Police Municipale qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 22 avril 2021

Le Maire



Gérald CANTOURNET